Fréc 4°. 30101a
30101

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case
Fréc
34747

RAPPORT

FAIT

PAR ROUSSEAU

Sur la résolution contenant le tableau des membres à élire au Corps législatif pour l'an 7.

Séance du 28 ventose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La seconde résolution dont j'ai à vous entretenir au nom de la même commission, a pour objet l'approbation du tableau général des députés que les assemblées électorales doivent élire au mois de germinal prochain.

Elle est également précédée d'un acte d'urgence, fondé sur les mêmes motifs que celui que vous venez d'approuver. En conséquence votre commission vous

propose d'adopter cet acte d'urgence tel qu'il est rédigé. Je vais en donner lecture au Conseil.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est » instant de régler tout ce qui est relatif aux prochaines » élections,

» Déclare qu'il y a urgence. »

Représentans du peuple, le tableau général annexé à la résolution soumise à votre examen a subi la réforme que vous avez jugé indispensable par rapport aux départemens du Léman et du Mont-Blanc, ainsi rien ne s'oppose aujourd'hui à son adoption.

La résolution à laquelle ce tableau est annexé contient en outre les dispositions relatives à l'ordre dans lequel doivent être élus les députés au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, tant pour remplacer les membres du tiers qui va sortir du Corps législatif, que pour compléter le tiers de l'an 5.

Ces dispositions n'offrent rien que de conforme à ce qui s'est pratiqué dans les élections précédentes.

En conséquence votre commission, représentans du peuple, vous propose d'adopter la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal an 7.